

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, relatif au projet
de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) du Bocage Bressuirais (79)**

Avis conforme NA-2025-006547/KK AC PLU

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, reçue le 3 octobre 2025, relatif à la révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en urbanisme, souhaite procéder à une cinquième révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (79) ; que la communauté d'agglomération compte 74 122 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 1326 km² ; que le PLUi a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 4 septembre 2020 et a été approuvé le 9 novembre 2021 ;

Considérant que la modification du PLUi vise à construire un nouveau bâtiment technique de 115 m² dans le cadre de la réhabilitation du centre aquatique « Val de Scie », d'une superficie d'environ 7 300 m² sur la commune de Nueil les Aubiers (79) ; qu'elle porte ainsi sur le reclassement d'une zone naturelle NL dédiée aux loisirs en zone urbaine UE dédiée aux secteurs spécialisés pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ayant une vocation de « *loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale, technique* » ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°5 du PLUi du Bocage Bressuirais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Il sera publié sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 23 novembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

¹https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9829_plui_e_bocage_bressuirais_avis_ae_signe.pdf